

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BOIS  
L'ABBESSE ET HURST LA VANCELLE**

**Convention n° 2012/xx**

**Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du jj mm aaaa,

Ci-après désigné « **le maître d'ouvrage désigné** »,  
D'une part,

**et**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du jj mm aaaa,

Ci-après désigné « **Département du Bas-Rhin** »,  
D'autre part.

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 2-II,

**Vu** la convention 26/2008 de maîtrise d'ouvrage désignée entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Lièpvre et La Vancelle,

**Vu** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du jj mm aaaa approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin et désignant le Département du Bas-Rhin en tant que maître d'ouvrage pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bois l'Abbesse et Hurst La Vancelle, et approuvant le projet de convention correspondant.

**Vu** la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du jj mm aaaa approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin et désignant le Département du Bas-Rhin en tant que maître d'ouvrage pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bois l'Abbesse et Hurst La Vancelle, et approuvant le projet de convention correspondant.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'amélioration de l'interconnexion des réseaux cyclables du Haut-Rhin et du Bas-Rhin est prévu la réalisation d'un aménagement cyclable entre Bois l'Abbesse (68) et Hurst La Vancelle (67)

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Titre I : Objet de la convention**

Les parties décident d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le territoire des communes de LIEPVRE et de LA VANCELLE. Le tracé de l'itinéraire figure en annexe n°1.

La présente convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, et d'en fixer le terme, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, concernant les modalités de mise en œuvre des travaux et d'entretien ultérieur de l'aménagement.

Elle a pour objet de préciser les relations entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, propriétaires respectifs de part et d'autre du cours d'eau la Liépvrette dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien ultérieur de l'aménagement.

### **Titre II : Engagements des parties**

#### **Article 1 : Désignation d'un maître d'ouvrage**

**Le maître d'ouvrage désigné** sera le Département du Bas-Rhin, représenté par la personne morale pouvoir adjudicataire.

**Le maître d'ouvrage désigné** exercera les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions qui seront définies ci-après.

Le siège du maître d'ouvrage désigné est fixé à l'Hôtel du Département – 67 000 Strasbourg

#### **Article 2 : Engagements des parties**

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à régler la part financière qui leur incombe selon la répartition prévue au titre IV.

#### **Article 3 : Engagements du maître d'ouvrage désigné**

Le Département du Bas-Rhin assurera la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la piste cyclable en forêt domaniale de La Vancelle (y compris le raccordement à la voirie de zone industrielle de Bois l'Abbesse avec une passerelle sur la Liépvrette) située sur le territoire des communes de Lièpvre et La Vancelle. Ces travaux seront menés sur ses fonds propres avec la contribution financière du **Département du Haut-Rhin**.

**Le maître d'ouvrage désigné** est compétent pour mener à son terme :

- - les procédures de consultation et le choix de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux :
  - Choix du mode de consultation en application du Code des Marchés publics
  - Rédaction des documents des marchés : acte d'engagement avec les annexes financières, le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP, autres documents nécessaires à la consultation
  - Envoi des avis d'appel à la concurrence et autres avis obligatoires
  - Convocation des membres de sa Commissions d'Appel d'Offres et établissement des procès-verbaux lors des séances de la Commission d'Appel d'Offres.
  - Rédaction des analyses des offres et des rapports

- Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues
  - Mise au point des marchés le cas échéant
  - Envoi des avis d'attribution aux organes de publication
- la signature et la notification des marchés
  - l'exécution des marchés tout en s'engageant à consulter le comité de pilotage à toutes les étapes de l'exécution du marché.
  - le versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
  - la gestion financière et comptable de l'opération ;
  - la gestion administrative ;
  - les actions en justice qui découleraient des procédures marchés et de la réalisation des travaux ;
  - et d'une manière générale tous actes nécessaires à la réalisation du projet.

Les procédures de passation mises en œuvre par le maître d'ouvrage respecteront les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

**Le Maître d'ouvrage désigné** assurera directement la rémunération des travaux qu'il aura commandés aux entreprises.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Haut-Rhin**

**Le Département du Haut-Rhin** s'engage à formaliser l'autorisation d'occupation avec la commune de Lièpvre sur les parcelles à proximité de la halte-garderie dont elle est propriétaire.

**Le Département du Haut -Rhin** participe au financement **hors taxes des travaux** en prenant à sa charge la moitié du coût total de la passerelle sur la Lièpvrette et l'infrastructure sur la berge haut-rhinoise (voir détail au titre IV)

#### **Article 5 : Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il convient de préciser que **le maître d'ouvrage désigné** sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention liant les différentes parties.

Ainsi, la commission d'appel d'offres **du maître d'ouvrage désigné** sera seule compétente pour attribuer ces marchés.

### **Titre III : Régime de l'ouvrage**

#### **Article 6 : Propriété de l'ouvrage**

L'ouvrage réalisé en application de la présente convention appartiendra :

- au Département du Haut-Rhin pour les emprises dont il est propriétaire sur le territoire de LIEPVRE,
- au Département du Bas-Rhin pour les emprises dont il est propriétaire sur le territoire de LA VANCELLE,

La prise de possession de l'ouvrage par chaque partie interviendra dès la notification de la réception des travaux effectués.

## Article 7 : Responsabilités relatives aux travaux réalisés par le maître d'ouvrage désigné

Le maître d'ouvrage désigné sera responsable des dommages qui pourraient résulter des opérations d'aménagement de la piste cyclable.

### Titre IV : Modalités financières

Le maître d'ouvrage désigné, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

Le Département du Haut-Rhin participera au financement **hors taxes des travaux** à hauteur de 50% du coût total de la passerelle sur la Lièpvrette et de 100 % des infrastructures sur le ban communal de Lièpvre

La maîtrise d'ouvrage assurée par le Département du Bas-Rhin est gratuite.

Le maître d'ouvrage désigné ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice de cette fonction.

Le Département du Haut-Rhin remboursera le maître d'ouvrage désigné des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par ce dernier. Les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité. Ils seront visés par le comptable du maître d'ouvrage désigné, attestant leur paiement.

Le remboursement s'effectue selon le coût réel des travaux, en montants **hors taxes**. La dépense sera imputée au budget du Département du Bas-Rhin sur le Programme Proxivoiri, ligne de crédit 34054.

Le montant maximal du cofinancement est estimé à **94 000 € HT**, voir décomposition ci-dessous.

Les prestations de préparation de la plateforme (en forêt domaniale de La Vancelle), d'insertion presse, de mission SPS et de mission de contrôle seront **intégralement** prises en charge par le maître d'ouvrage désigné

Objet des travaux	Linéaire d'aménagement	Montant maximum des travaux Hors Taxes	Répartition du financement	
			Haut-Rhin	Bas-Rhin
Préparation de la plateforme	1 500 ml En forêt domaniale de La Vancelle	30 000 €	-	100% 30 000 €
Insertion Presse	-	1 200 €	-	100% 1 200 €
Fanchissement de la Lièpvrette	32 m	152 350 €	50% 76 175 €	50% 76 175 €
Travaux de voirie	1 625 ml	273 551 €	17 005 €	256 546 €
Mission SPS	-	3 000 €	-	100% 3 000 €
Mission de contrôle	-	4 000 €	-	100% 4 000 €
Totaux		464 100 €	93 180 €	370 921 €
Totaux arrondis		<b>465 000 €</b>	<b>94 000 €</b>	<b>371 000 €</b>

## **Titre V : Contrôle**

### **Contrôle financier et comptable**

**Le Département du Haut-Rhin** et ses agents pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, **le maître de l'ouvrage désigné** transmettra au **Département du Haut-Rhin**:

- les comptes rendus de chantier,
- le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, **le maître d'ouvrage désigné** transmettra par courrier ses propositions au **Département du Haut-Rhin** pour avis.

**Le maître d'ouvrage désigné** ne peut se prévaloir d'un accord tacite du **Département du Haut-Rhin** et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant à la présente convention si nécessaire.

En fin de mission, **le maître d'ouvrage désigné** établira et remettra au **Département du Haut-Rhin** un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Ce bilan général deviendra définitif après accord des deux parties et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes.

### **Contrôle administratif et technique**

**Le Département du Haut-Rhin** pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. **Le maître d'ouvrage désigné** devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier. Toutefois, **le Département du Haut-Rhin** ne pourra faire ses observations qu'au **maître d'ouvrage désigné** et en aucun cas au titulaire du marché.

## **Titre VI : Entretien ultérieur de l'Ouvrage**

### **Article 8 : Entretien ultérieur de l'ouvrage réalisé dans le cadre de la présente convention.**

Chaque département assurera un entretien des ouvrages sur son territoire respectif de part et d'autre de la Lièpvrette: le Département du Bas-Rhin pour la partie de l'aménagement en forêt domaniale de La Vancelle et le Département du Haut-Rhin pour la partie sur le ban communal de Lièpvre.

La passerelle sur la Lièpvrette sera gérée par le Département du Bas-Rhin dans son intégralité, tant pour l'entretien courant (surveillance, inspection périodique....) que pour l'entretien programmé.

Par réciprocité des engagements formalisés dans la convention 26/2008 pour l'entretien de la voie verte Lièpvre – Bois l'Abbesse, un avenant à cette convention proposera une prise en charge intégrale de l'entretien de la passerelle par le Département du Haut-Rhin en lieu et place de la formulation " Les travaux d'entretien programmé seront effectués le moment venu par chaque collectivité pour la partie de l'ouvrage dont elle est propriétaire".

Chaque Département deviendra ainsi le gestionnaire unique des ouvrages qu'il a réalisés.

## **Titre VII : Durée et fin du contrat**

### **Article 9 : Durée**

La présente convention prendra effet à compter de la plus tardive des signatures

La partie de la convention relative aux travaux d'aménagement de la piste cyclable prendra fin après la réception de l'ouvrage, le solde du marché, le règlement des comptes entre les deux parties ou le cas échéant à l'issue de tout litige éventuel né à l'occasion de l'exécution des travaux.

En cas d'annulation ou de non réalisation du projet, la présente convention sera caduque de plein droit.

La partie de la convention relative à l'entretien ultérieur des emprises concernées par le projet est conclue pour une durée de neuf ans.

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

### **Article 11 : Résiliation**

#### **11.1. : Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, l'une des parties peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prend fin à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

#### **11.2. : Résiliation - sanction**

En cas de non-respect pour l'une des parties cocontractantes des engagements réciproques au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

#### **11.3. : Clause de sauvegarde**

Les parties s'interdisent de demander une résiliation de la convention entre la notification des marchés et la réception des dits marchés.

### **Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de toute notification qui s'avèreraient nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour le Département du Bas-Rhin, à l'Hôtel du département, Place du Quartier Blanc à 6764 Strasbourg.
- pour le Département du Haut-Rhin, à l'Hôtel du Département à 68000 Colmar.

**Article 13 : Litiges**

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à STRASBOURG, le .....

Fait à COLMAR, le

Le Département du Bas-Rhin

Le Département du Haut-Rhin

Monsieur le Président  
du Conseil Général

Monsieur le Président  
du Conseil Général

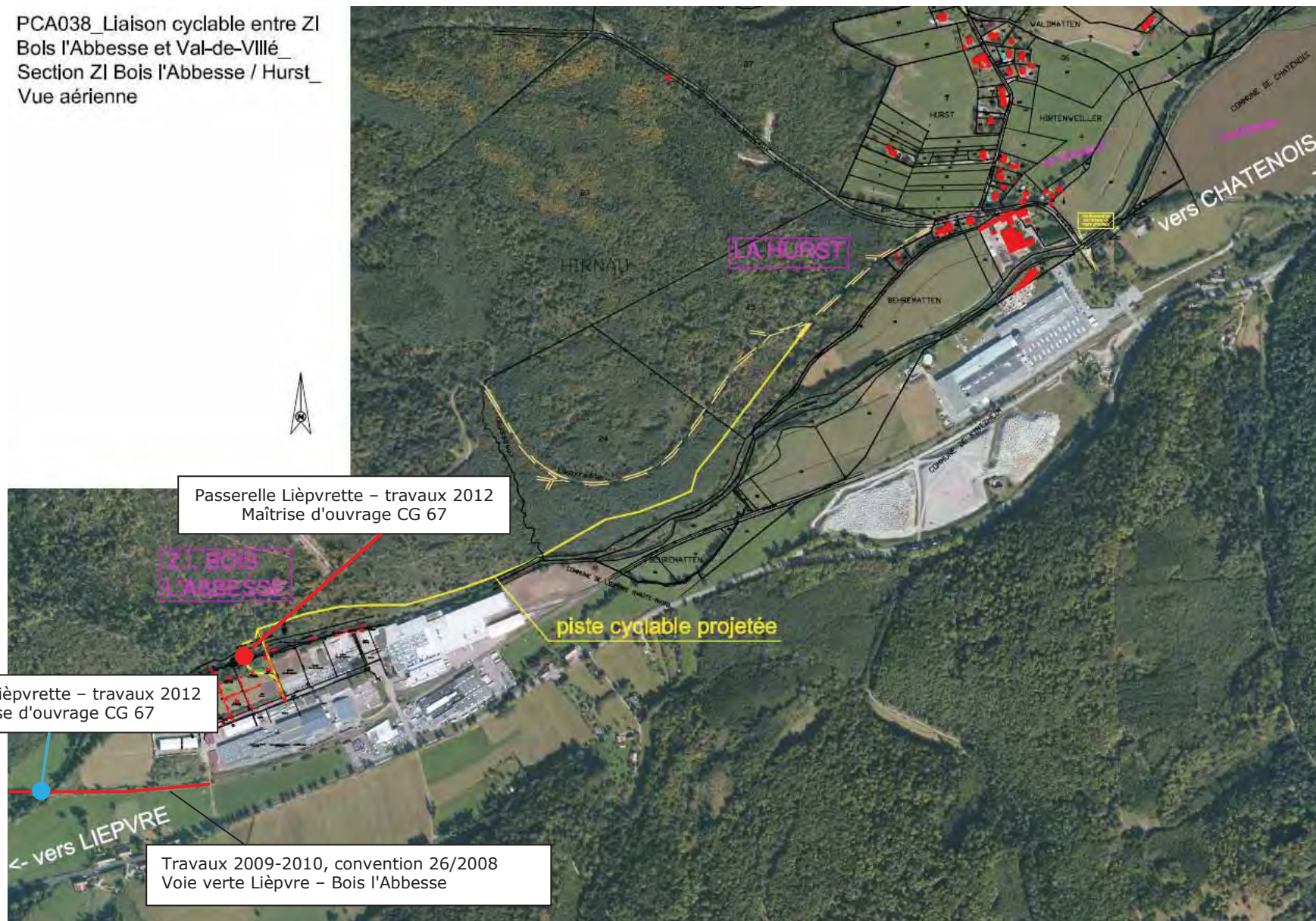
Guy Dominique KENNEL

Charles BUTTNER



# Annexe n°1: Plan de situation

PCA038\_Liaison cyclable entre ZI  
Bois l'Abbesse et Val-de-Villé\_  
Section ZI Bois l'Abbesse / Hurst\_  
Vue aérienne





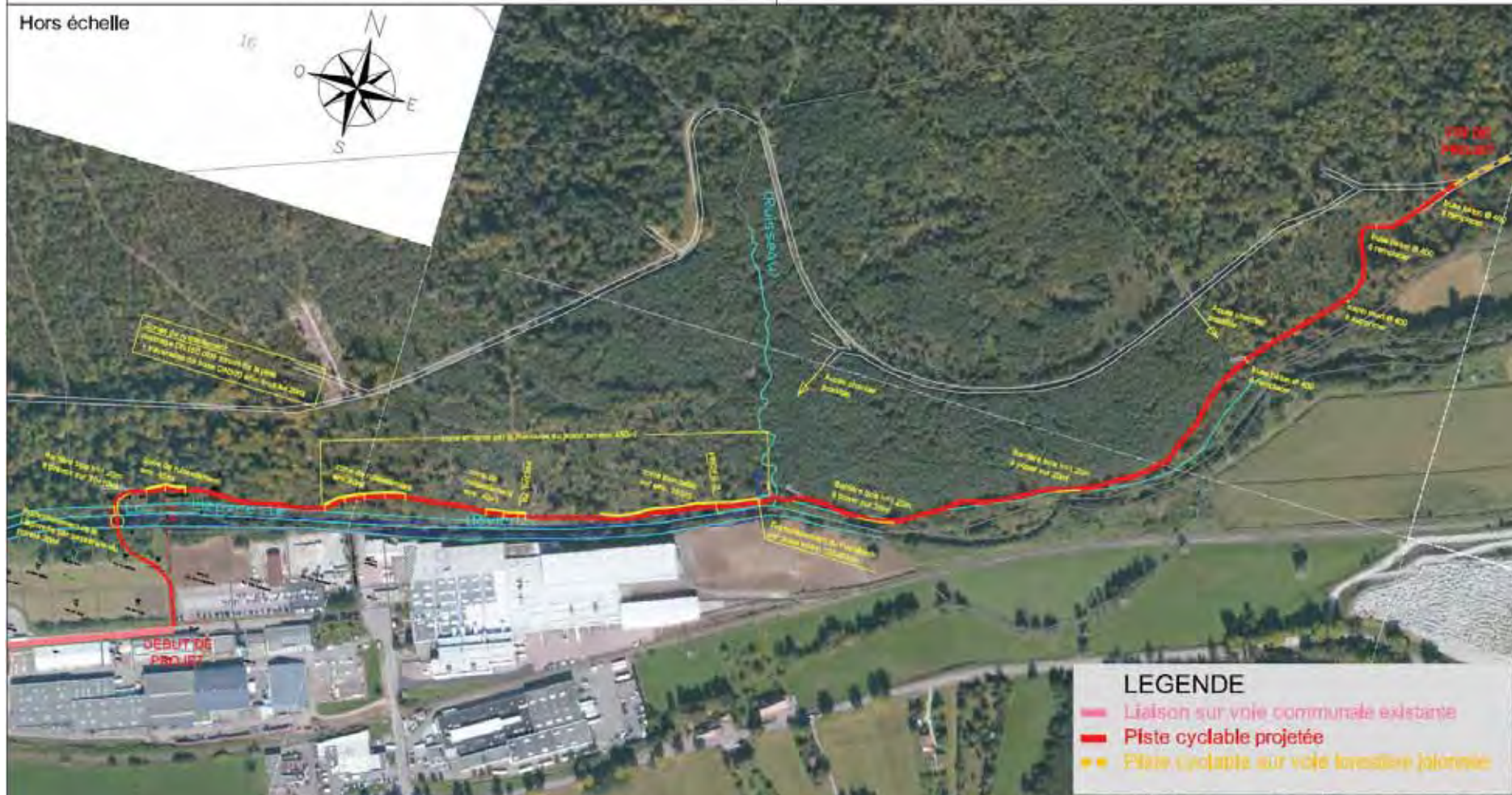


DIRECTION TERRITORIALE  
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN U.T.A.T. de Sélestat  
BP 20204 67604 SELESTAT CEDEX Tel 03.69.06.72.20 Fax 03.68.82.29.83

Projet de piste cyclable reliant  
Bois l'Abbesse à Hurst

Hors échelle



**FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU**

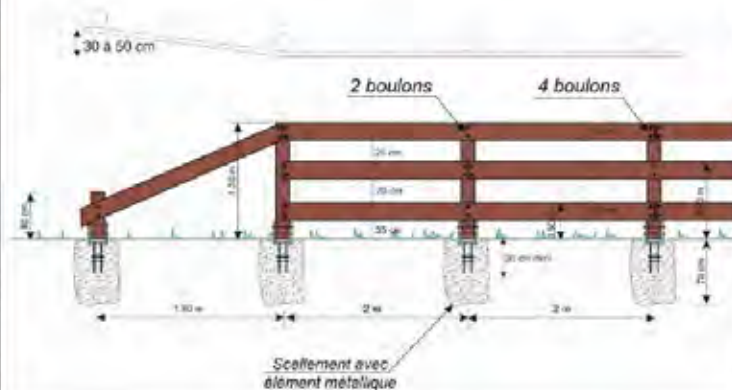


**PASSERELLE ALUMINIUM AU DROIT DE LA LIEPVRETTE**



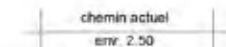
**FRANCHISSEMENT DU FUEHLBACH PAR BUSE 125 X 60 CM**

**BARRIERE BOIS H=1.30M - 3 LISSES**

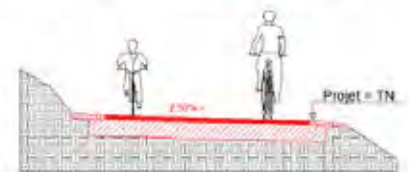


**PROFILS EN TRAVERS TYPES**

**PROFIL EXISTANT EN ZONE INONDABLE ET ZONE DE RUISSELLEMENT**



**PROJET EN ZONE INONDABLE (profil ZI)**



**PROJET EN ZONE DE RUISSELLEMENT (profil ZR)**





# PCA 038

## *Aménagement d'une piste cyclable*

### *Section: Bois l'Abbesse à Hurst*

#### PROJET

#### ESTIMATION RECAPITULATIVE

Préparation de la plate forme (avant AAPC)	30 000 €
Insertion presse (AAPC)	1 200 €
Franchissement de la Lièpvrette	152 350 €
Terrassement et revêtement en section courante	273 551 €
Mission SPS	3 000 €
Mission de contrôle	4 000 €

<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>464 101 €</b>
TVA 19,6%	90 964 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>555 065 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC arrondi à</b>	<b>560 000 €</b>

## ESTIMATION

Objet : Création d'une piste cyclable entre Bois l'Abbesse et Hurst (La Vancelle)  
 Lot 1 : piste cyclable

Maître d'Ouvrage : DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités		
				Prix Unitaire	Montant H.T.
TMP_N PRIX	TMP_LIB	TMP_UM	TMP_QTEP	TMP_P1	TMP_M1
<b>I-Prestations de base</b>					
1	<b>GENERALITES</b>				
1.1	Installation réglementaires de chantier	FORF	1,000	8 500,000	8 500,00
1.2	Défrichage et débroussaillage	F/J	8,000	100,000	800,00
1.3	<b>Travaux d'abattage d'arbres</b>				
1.3A	Abattage d'arbres de diamètre inférieur ou égal à 50cm	U	5,000	25,000	125,00
1.3B	Abattage d'arbres de diamètre supérieur à 50cm	U	5,000	45,000	225,00
1.4	Dessouchage	U	10,000	25,000	250,00
2	<b>TERRASSEMENTS</b>				
2.1	Mise en forme de talus au profil définitif	M2	3 220,000	0,300	966,00
2.2	Extraction et évacuation de déblais ordinaires	M3	50,000	6,000	300,00
2.3	Extraction et évacuation de déblais contenant de la renouée du Japon	M3	350,000	32,000	11 200,00
2.4	Purges	M3	200,000	29,000	5 800,00
2.5	Préparation du fond de forme	M2	6 450,000	0,100	645,00
2.6	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	M2	4 700,000	1,000	4 700,00
2.7	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant et anti-racinaire	M2	5 000,000	3,000	15 000,00
2.8	Fourniture et mise en oeuvre de GNT1 0/63	M3	1 690,000	37,000	62 530,00
2.9	Fourniture et mise en oeuvre de GNT3 0/20	T	1 075,000	27,000	29 025,00
2.10	Fourniture et mise en oeuvre de GNT2 0/31.5 pour stabilisation des accotements	T	710,000	8,000	5 680,00
2.11	Fourniture et mise en oeuvre d'enrochement 300/600	M3	160,000	55,000	8 800,00
2.12	Contrôle de compactage par essai à la plaque	U	10,000	45,000	450,00
2.13	Décapage de terre végétale pour réemploi	M2	0,000	3,000	
2.14	Reprise et mise en oeuvre de terre végétale dans l'emprise du chantier	M2	0,000	3,600	
3	<b>ASSAINISSEMENT ET MACONNERIES</b>				
3.1	Démolition de tous types d'ouvrages d'assainissement	ML	20,000	5,000	100,00
3.2	<b>Fourniture et pose de collecteur</b>				
3.2A	Fourniture et pose de collecteur en béton armé diamètre 400 mm	ML	20,000	75,000	1 500,00

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités	Prix Unitaire	
				Prix Unitaire	Montant H.T.
3.2B	Fourniture et pose de collecteur en PVC diamètre 150 mm	ML	40,000	25,000	1 000,00
3.2C	Fourniture et pose d'éléments "cadre" en béton armé de section intérieure 125x60 cm	ML	15,000	380,000	5 700,00
3.3	Confection d'une tranchée drainante (DN100, h=1.00m)	ML	170,000	15,000	2 550,00
3.4	<b>Fourniture et pose d'éléments en L</b>				
3.4A	Fourniture et pose d'éléments en L (0.50m > h > 1.00m)	ML	40,000	130,000	5 200,00
3.4B	Fourniture et pose d'éléments en L (1.00m > h > 1.50m)	ML	100,000	152,000	15 200,00
3.4C	Fourniture et pose d'éléments en L (1.50m > h > 2.00m)	ML	20,000	230,000	4 600,00
4	<b>COUCHES DE ROULEMENT</b>				
4.1	Fourniture et mise en oeuvre de EB10 roulement (BBSG 0/10)	T	605,000	55,000	33 275,00
4.2	Fourniture et mise en oeuvre de béton de chaussée (épaisseur 12cm)	M2	530,000	30,000	15 900,00
5	<b>DIVERS</b>				
5.1	Déplacement d'une barrière	FORF	1,000	350,000	350,00
5.2	Mise à disposition d'une pelle hydraulique	H	30,000	50,000	1 500,00
6	<b>Partie CG68</b>				
2.5	Préparation du fond de forme	M2	550,000	0,100	55,00
2.7	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant et anti-racinaire	M2	800,000	3,000	2 400,00
2.8	Fourniture et mise en oeuvre de GNT1 0/63	M3	140,000	37,000	5 180,00
2.9	Fourniture et mise en oeuvre de GNT3 0/20	T	95,000	27,000	2 565,00
2.10	Fourniture et mise en oeuvre de GNT2 0/31.5 pour stabilisation des accotements	T	60,000	8,000	480,00
2.13	Décapage de terre végétale pour réemploi	M2	500,000	3,000	1 500,00
2.14	Reprise et mise en oeuvre de terre végétale dans l'emprise du chantier	M2	500,000	3,600	1 800,00
4.1	Fourniture et mise en oeuvre de EB10 roulement (BBSG 0/10)	T	55,000	55,000	3 025,00
<b>1-Prestations de base</b>					<b>258 876,00</b>
<b>2-Prestations alternatives : substitution de la couche de roulement en enrobés par une couche de roulement en béton sur 500ml</b>					
2.8	Fourniture et mise en oeuvre de GNT1 0/63	M3	-500,000	37,000	-18 500,00
4.1	Fourniture et mise en oeuvre de EB10 roulement (BBSG 0/10)	T	-215,000	55,000	-11 825,00
4.2	Fourniture et mise en oeuvre de béton de chaussée (épaisseur 12cm)	M2	1 500,000	30,000	45 000,00
<b>2-Prestations alternatives : substitution de la couche de roulement en enrobés par une couche de</b>					<b>14 675,00</b>
<b>C U M U L S</b>					
Montant H.T.					273 551,00
Montant T.V.A.					53 616,00
Montant T.T.C.					327 167,00



## ESTIMATION

**Objet : Création d'une piste cyclable entre Bois l'Abbesse et Hurst (La Vancelle)**  
**Lot 2 : passerelle sur la Liepvrette**

**Maître d'Ouvrage : DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire HT	Rabais	Montant HT
1	<b>ETUDES</b>					
1.1	Etudes des ouvrages, programme d'exécution et dossier d'ouvrage, y compris les dossiers de récolement et d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.	FORF	1.000	10 000,000	0,000	10 000,00
2	<b>TERRASSEMENT</b>					
2.1	Extraction et évacuation de déblais ordinaires	M3	50.000	12.000	0,000	600,00
2.2	Fourniture et mise en oeuvre de GNT1 0/63	M3	70.000	25.000	0,000	1 750,00
3	<b>GENIE CIVIL</b>					
3.1	Réalisation des fondations et des culées de l'ouvrage	FORF	1.000	20 000,000	0,000	20 000,00
4	<b>PASSERELLE</b>					
4.1	Fourniture, transport, installation et scellement complet d'une passerelle cycliste en aluminium (longueur : 52,00m, largeur utile du platelage : 3,00m)	FORF	1.000	120 000,000	0,000	120 000,00

### C U M U L S

Montant H.T.		<b>152 350,00</b>
Montant T.V.A.	19,600%	29 860,60
Montant T.T.C.		<b>182 210,60</b>

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE ENTRE LE  
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN ET LE CONSEIL GENERAL DU  
BAS-RHIN POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE  
ENTRE LIEPVRE ET LA VANCELLE**

**Avenant n° 1**

**Entre les soussignés :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du .....

Ci-après désigné « Le Département »,  
D'une part,

**Et**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du .....

Ci-après désigné « le maître d'ouvrage désigné »,  
D'autre part.

**Vu** la convention n°26/2008 du 21/10/2008 entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin,

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : *Objet de l'avenant***

L'article n°8 de la convention n° 26/2008 est actualisé suivant les termes suivants:

Compte tenu de la situation enclavée de la section bas-rhinoise de cet aménagement, il est convenu que l'entretien courant sur l'ensemble de l'itinéraire dont les deux extrémités sont dans le Haut-Rhin (patrouillage, fauchage et balayage de la chaussée) est assuré par les services du Département du Haut-Rhin.

Les travaux d'entretien programmé seront effectués ~~le moment venu par chaque collectivité pour la partie de l'ouvrage dont elle est propriétaire par le~~ par:

- Le Département du Haut-Rhin pour la **passerelle** sur la Lièpvrette
- par chaque collectivité pour la partie **voirie** de l'ouvrage dont elle est propriétaire

~~Un arrêté de police conjoint déterminera les conditions d'utilisation de la voie verte.~~

**Article 2 :**

Les autres termes de la convention restent inchangés

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à STRASBOURG, le .....

Fait à COLMAR, le

Le Département du Bas-Rhin

Le Département du Haut-Rhin

Monsieur le Président  
du Conseil Général

Monsieur le Président  
du Conseil Général

Charles BUTTNER

## ***Carrefour giratoire RD 425/RD 62 à Mittelbergheim***

### **CONVENTION**

#### **Entre**

Le DEPARTEMENT du BAS-RHIN, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du \*\*\*\*\*,

Ci-après dénommé « le Département »  
d'une part

#### **Et**

La COMMUNE de MITTELBERGHEIM, représentée par M. Alfred HILGER, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du \*\*\*\*\*,

Ci après dénommée « la Commune »,  
d'autre part,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Département a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement l'aménagement du carrefour RD 425/RD 62 en giratoire dont une voie communale « Enggass » et un chemin rural.

Cette opération, après avis favorable, en date du 11 septembre 2008, de la Commission Déléguée aux Transports, Structures et Voies de Communication, est inscrite au programme des aménagements de sécurité (PROXIVOIRI – opération de sécurité) sous réserve d'une participation financière de la Commune de Mittelbergheim.

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune de Mittelbergheim, à la réalisation de l'aménagement du carrefour sous maîtrise d'ouvrage du Département.

## **TITRE II – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 1 – Engagements du Département**

Le Département s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement, un carrefour giratoire au droit du carrefour RD 425/RD 62 à Mittelbergheim.

Ce carrefour est destiné à sécuriser les échanges entre les voies départementales RD 425 et 62, la voie communale « Enggass » et un chemin rural.

En annexe, est joint le plan des travaux envisagés, avec les limites d'intervention et les emprises nécessaires.

### **Article 2 – Engagements de la Commune**

#### **Modalités financières**

La participation de la Commune est fixée au prorata du nombre de voies d'accès au giratoire.

La Commune s'engage à verser une participation financière de  $\frac{1}{4}$  (un quart) du coût réel HT des travaux (estimé à 200 000 € HT, y compris déductions faites des travaux de remise en état de l'assainissement), en un seul versement, sur la base du décompte des dépenses HT mandatées par le Département. La Commune ne participera pas au surcoût engendré par la modification des réseaux d'assainissement.

Le montant maximal exigible par le Département, sous la forme d'un fond de concours apporté par la Commune, est de 50 000 € HT.

## **TITRE III – DUREE ET FIN DU CONTRAT**

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à l'issue du versement par la Commune de la participation financière au Département et de la régularisation financière, ou le cas échéant à l'issue de tout litige éventuel né à l'occasion de l'exécution des travaux.

En cas d'annulation ou de non réalisation du projet, la présente convention sera caduque de plein droit.

### **Article 4 – Résiliation à l'initiative des parties**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant avis de résiliation.

En cas de résiliation, une évaluation contradictoire des droits respectifs fixera les indemnités dues par les parties.

#### **TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

##### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification, et notamment sur la nature des travaux, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

##### **Article 6 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de toute notification qui s'avérerait nécessaire les parties élisent domicile :

-pour le Département du Bas-Rhin, à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex 9

-pour la Commune de Mittelbergheim, Mairie 12 rue principale à 67140 Mittelbergheim

##### **Article 7– Attribution de compétence**

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, le Tribunal administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

***Mittelbergheim, le***

***Pour la commune de Mittelbergheim***

***Le Maire,***

***Alfred HILGER***

***Strasbourg, le***

***Pour le Département du Bas-Rhin***

***Le Président du Conseil Général,***

***Guy Dominique KENNEL***

Annexe 1 : Plan de situation du carrefour



Annexe 2 : Plan des travaux de mise en sécurité du carrefour





DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
DIRECTION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sèlestat

Devis : AOS14101

## Estimation

Objet : RD425 : Aménagement d'un carrefour giratoire près de Mittelbergheim

Maître d'Ouvrage : DEPARTEMENT DU BAS RHIN

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités	Estimation DCE	
				Prix Unitaire	Montant H.T.
<b>1-Carrefour giratoire RD425/RD62</b>					
<b>GENERALITES</b>					
1.1	Signalisation de chantier et balisage	FORF	1,000	1 500,000	1 500,00
Fourniture et mise en oeuvre de matériel pour circulation alternée					
1.2	Fourniture et mise en oeuvre de 2 feux tricolores pour circulation alternée	F/J	50,000	55,000	2 750,00
1.3	Fourniture et mise en oeuvre de piquets K10 pour circulation alternée	F/J	30,000	90,000	2 700,00
1.4	Dépose soignée de panneaux de signalisation, balises et publicitaires y/c supports	F	1,000	850,000	850,00
1.5	Dépose soignée de barrières en rondins de bois	F	1,000	500,000	500,00
1.6	Abattage et dessouchage d'arbres de diamètre supérieur à 50cm	U	1,000	230,000	230,00
1.7	Plan de récolement	FORF	1,000	750,000	750,00
<b>SS TOTAL GENERALITES</b>					<b>9 280,00</b>
<b>TERRASSEMENTS</b>					
1.8	Décapage de terre végétale pour réemploi	M2	1 400,000	1,250	1 750,00
1.9	Reprise et mise en oeuvre de terre végétale dans l'emprise du chantier	M3	200,000	6,500	1 300,00
1.10	Mise en forme au profil définitif de talus	M2	800,000	3,200	2 560,00
1.11	Evacuation de terre végétale	M3	220,000	2,000	440,00
1.12	Déblais de décaissement de chaussée pour réemploi	M3	400,000	3,500	1 400,00
1.13	Reprise et mise en oeuvre de déblais de décaissement de chaussée en remblai de corps de chaussée	M3	320,000	4,500	1 440,00
1.14	Déblais ordinaux mis en dépôt provisoire	M3	600,000	4,500	2 700,00
1.15	Reprise et mise en oeuvre de déblais	M3	100,000	5,500	550,00
1.16	Evacuation de déblais	M3	580,000	3,500	2 030,00
1.17	Préparation du fond de forme	M2	2 600,000	3,200	8 320,00
1.18	Fourniture et mise en oeuvre de GNT1 0/63 ou de matériaux recyclés de caractéristiques techniques	M3	1 500,000	15,500	23 250,00
1.19	Fourniture et mise en oeuvre de GNT3 0/20	T	640,000	16,500	10 560,00
1.20	Contrôle de compactage par essai à la plaque	U	10,000	100,000	1 000,00
<b>SS TOTAL TERRASSEMENTS</b>					<b>57 300,00</b>

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités	Estimation DCE	
				Prix Unitaire	Montant H.T.
<b>MACONNERIES</b>					
1.21	Dépose de pavés	M2	70,000	15,000	1 050,00
1.22	Démolition de bordures et caniveaux	ML	60,000	5,000	300,00
<b>Fourniture et pose de bordures et pavés</b>					
1.23	Fourniture et pose de bordures type T3 hautes ou T3 basses ainsi que bordures de transition	ML	200,000	29,000	5 800,00
1.24	Fourniture et pose de bordures béton franchissables d'anneau extérieur de gratoire et d'îlots	ML	180,000	92,000	16 560,00
1.25	Fourniture et pose de bordurettes type P1	ML	170,000	19,000	3 230,00
1.26	Fourniture et pose de caniveau type CC1	ML	10,000	78,000	780,00
1.27	Fourniture et pose de pavés 16x24x14	ML	510,000	10,500	5 355,00
1.28	Fourniture et pose de dalles podotactiles	M2	25,000	70,000	1 750,00
1.29	Fourniture et mise en oeuvre de béton de fondation	M2	165,000	25,000	4 125,00
1.30	Fourniture et mise en oeuvre de béton désactivé sur îlot	M2	165,000	40,000	6 600,00
<b>SS TOTAL MACONNERIES</b>					<b>45 050,00</b>
<b>COUCHES DE ROULEMENT</b>					
1.31	Découpage des enrobés à la scie à disque	ML	150,000	1,600	240,00
1.32	Démolition de matériaux enrobés	M2	2 000,000	1,800	3 600,00
1.33	Couche d'accrochage	M2	5 000,000	0,650	3 250,00
<b>Fourniture et pose de matériaux enrobés (pose mécanique)</b>					
1.34	Fourniture et mise en oeuvre de EB14 assise (GB 0/14)	T	870,000	49,000	42 630,00
1.35	Fourniture et mise en oeuvre de EB10 roulement (BBSG 0/10)	T	450,000	55,000	24 750,00
<b>Fourniture et pose de matériaux enrobés (pose manuelle)</b>					
1.36	Fourniture et mise en oeuvre de EB6 (SE 0/6) sur trottoir	M2	300,000	15,000	4 500,00
1.37	Raccordement en guirlande	ML	50,000	1,500	75,00
<b>SS TOTAL COUCHES DE ROULEMENT</b>					<b>79 045,00</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
1.38	Démolition de tous types d'ouvrages d'assainissement, y compris terrassements <b>Tranchée, fourniture et pose de collecteur, y compris terrassements, blindage, lit de pose et remblaiement de tranchée</b>	ML	160,000	10,000	1 600,00
1.39	Pour un collecteur en béton armé série E135 A diamètre 500 mm à une profondeur $\approx$ 2,50 m	ML	60,000	105,000	6 300,00
1.40	Pour un collecteur en béton armé série E135 A diamètre 600 mm à une profondeur $\approx$ 2,50 m	ML	30,000	180,000	5 400,00
1.41	Fourniture et pose d'éléments "cadre" en béton armé de section intérieure 100x60 cm	ML	35,000	380,000	13 300,00

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités	Estimation DCE	
				Prix Unitaire	Montant H.T.
	<b>Regard de visite coulé sur place</b>				
1.42	pour un diamètre intérieur de 1000 et une profondeur compris entre 1,00 m et 1,50 m	U	1,000	700,000	700,00
1.43	pour un périmètre intérieur compris entre 6,00 et 8,00 m et une profondeur comprise entre 1,50 et 2,00 m	U	1,000	6 500,000	6 500,00
1.44	Fourniture et pose de tête de buse transversale préfabriquée ou coulée sur place de DN500	U	1,000	600,000	600,00
1.45	Fourniture et pose de tête de buse de sécurité préfabriquée inclinée pour un tuyau de DN 600	U	1,000	700,000	700,00
1.46	Fourniture et mise en oeuvre de tête de buse droite coulée sur place (pose perpendiculaire à la chaussée) pour une buse rectangulaire 100 x 60	U	1,000	2 500,000	2 500,00
1.47	Démolition de bouche d'égout	U	1,000	120,000	120,00
1.48	Fourniture, pose et raccordement (à une distance <= à 10,00 m) de bouche d'égouts	U	3,000	700,000	2 100,00
1.49	Mise à niveau de grille de bouche d'égout ou de tampon de regard	U	1,000	120,000	120,00
	<b>SS TOTAL ASSAINISSEMENT</b>				<b>39 940,00</b>
	<b>DIVERS</b>				
1.50	Fourniture et pose gaines et fourreaux TPC de diamètre 150 mm	ML	100,000	25,000	2 500,00
1.51	Fourniture et pose de regards de visite circulaires préfabriqués béton armé de diamètre 800 mm	U	12,000	480,000	5 760,00
1.52	Enrochements	T	10,000	40,000	400,00
1.53	Engazonnement	M2	600,000	2,100	1 260,00
1.54	Fourniture et pose de plots de signalisation de bordure	U	16,000	30,000	480,00
	<b>SS TOTAL DIVERS</b>				<b>10 400,00</b>
	<b>TRAVAUX SUR DEPENSES CONTROLEES</b>				
	<b>Travaux sur dépenses contrôlées de personnel</b>				
1.55	chef d'équipe	H	8,000	35,000	280,00
1.56	manoeuvre	H	8,000	25,000	200,00
	<b>Travaux sur dépenses contrôlées de matériels avec chauffeur ou servant</b>				
1.57	camion benne de 10 tonnes et 15 tonnes	H	10,000	55,000	550,00
1.58	pelle de puissance moyenne inférieure à 100 ch	II	10,000	65,000	650,00
	<b>SS TOTAL TRAVAUX SUR DEPENSES</b>				<b>1 680,00</b>
<b>C U M U L S</b>					
Montant H.T.					<b>242 695,00</b>
Montant T.V.A.				19,600%	47 568,22
Montant T.T.C.					<b>290 263,22</b>

Coûts HT des travaux liés à l'assainissement	45 700,00
Estimation du projet pris en compte pour la participation communale	196 995,00 €
<b>Arrondi à</b>	<b>200 000 € HT</b>



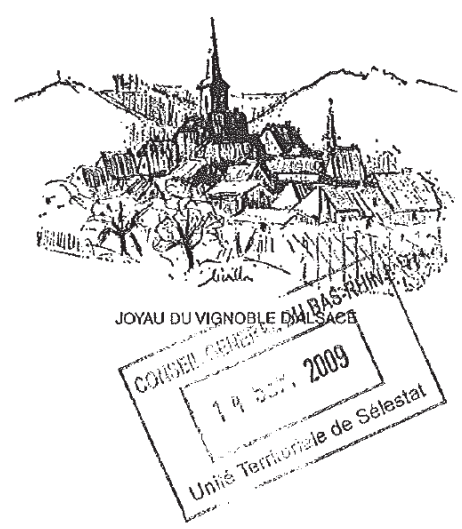
**Annexe 4 : Courrier de la commune (participation)**

→ FH (→FE)

COMMUNE de  
**MITTELBERGHEIM**

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Mittelbergheim, le 10 septembre 2009.  
MWe



CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN  
Aux bons soins de M. HEIDRICH  
Responsable du Bureau d'Etudes -  
Unité Territoriale de Sélestat  
Route d'Orschwiller  
BP 20204  
67604 SELESTAT CEDEX

Objet :  
**Carrefour RD 425/RD62 à Mittelbergheim**

Monsieur,

Je fais suite à votre dernier courrier adressé par internet et vous confirme l'accord de principe que la commune vous a donnée verbalement le 3 juillet dernier, à savoir : participation de € 50 000.00 pour un paiement à partir de 2011.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire :  
Alfred HILGER



Adresse postale : Mairie de Mittelbergheim - 67140  
Tél. 03 88 08 92 29 - Fax 03 88 08 59 94  
mairie@mittelbergheim.fr